

Commune de La Chapelle Blanche

Délibération du Conseil Municipal – N°14

Séance du 13 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize avril à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude MONTBLANC.

Etaient présents :

Mmes D. DROGE, M. DALBAN, E. FORISSIER, M. PENICHON, L. POULET, M.M J.C. MONTBLANC, P. CHAUTEMPS, P. DIEUFILS, S. DUPARC, B. GUAZZONI, S. OLIVIER, J.F. RUZAND, R. SORARUFF

Etaient excusés : Franck MICHEL, D. GHISOLFI

Absent : /

Pouvoir : de Franck MICHEL à Jean-François RUZAND, de Denis GHISOLFI à Jean-Claude MONTBLANC

Date de convocation : 04 avril 2017

Secrétaire de séance : Edwige FORISSIER

REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Salle polyvalente

Salle Jean Minet

Monsieur le Maire propose une mise à jour du règlement d'utilisation des salles communales comme suit :

Le présent règlement a pour but de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction de tous tout en veillant au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que ce règlement ne cherche en aucune façon à limiter la liberté de chacun mais au contraire à préserver la qualité d'accueil des lieux.

Article 1 : SALLES COMMUNALES

Les bâtiments appartiennent et restent sous le contrôle permanent de la Commune. Le responsable des salles est désigné par la Municipalité. Il devra, avec les utilisateurs, assurer la vérification de la salle louée, et de ses abords, avant et après son occupation. Les utilisateurs devront prendre connaissance du présent règlement avant utilisation et l'approuver.

Article 2 : UTILISATION

Les salles sont à la disposition :

- Des associations communales sans qu'aucune ne puisse prévaloir du monopole de leur utilisation.
- Des particuliers domiciliés dans la Commune de La Chapelle-Blanche et de Villaroux qui désirent l'utiliser pour leurs fêtes familiales (Mariages, baptêmes, anniversaires...) aux conditions précisées dans le contrat de location. Les cas particuliers étant soumis à l'appréciation de la Municipalité.
- Exceptionnellement, les salles pourront être utilisées par des associations ou organismes intercommunaux (gratuité pour des réunions et facturation des charges si pot ou repas.
- Tout parti politique légalement constitué.

Toute soirée publique organisée par un particulier est INTERDITE, de la même façon, toute sous location est INTERDITE. Le locataire qui sous louera sera interdit de location.

Article 3 : CALENDRIER DE RESERVATION

Les associations locales établiront en début d'année un calendrier de leurs utilisations ou manifestations qui sera remis en Mairie.

L'utilisation des salles devra OBLIGATOIREMENT faire l'objet d'une demande auprès de la mairie et ne devra pas transiter par le biais d'une association, pour la location de week end à la salle polyvalente, selon les cas, une rencontre aura lieu avec le maire avant la location.

Article 4 : TARIFS

Le tarif de location des salles, est défini sur le contrat de location en fonction de la durée d'utilisation (*et de la nature de l'utilisation*) il sera **réglé par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public**. Un relevé sera effectué avant et après la manifestation *pour la facturation des charges*. Les tarifs seront réévalués chaque année. Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la manifestation.

Article 5 : DUREE

Les salles seront louées pour une durée déterminée qui comprend la mise en place et la remise en état.

Article 6 : CAUTION

Une caution de 400 € sera demandée à la signature du contrat pour dégradations, matériels manquants ou détériorés, perte de clés ou troubles de voisinage avérés

Une caution de 120 € sera demandée et retenue pour ménage non fait ou mal fait

Si prêt de vaisselle, un chèque caution de 100 € sera demandé, **libellé à l'ordre du Comité des Fêtes** de la Chapelle Blanche, toute vaisselle cassée ou perdue sera facturée aux tarifs en vigueur (voir avec Comité des Fêtes)

Article 7 : ETAT DES LIEUX

Les locaux seront remis à l'utilisateur en parfait état de propreté.

Seront à la charge de ce dernier :

- L'installation du matériel en fonction de l'utilisation
- Le rangement du matériel après utilisation
- Le nettoyage des locaux et de ses abords après utilisation (les produits et matériel d'entretien nécessaires seront à disposition de l'utilisateur).
- Chacun s'emploiera à respecter les installations, le matériel et d'une manière générale les locaux et les abords (chaussures propres). Toute dégradation constatée quel qu'en soit le montant, devra donner lieu à réparation ordonnée par le maire et aux frais de l'utilisateur.

Article 8 : SECURITE

Le contractant produira une **attestation d'assurance stipulant l'extension de garantie pour la salle incluant la responsabilité locative du bâtiment y compris ses dégradations immobilières** au moment de la signature du Contrat. **La Commune de LA CHAPELLE-BLANCHE dégage sa responsabilité en cas de vol ou de dégradation propre à l'utilisateur**. Les utilisateurs devront se conformer strictement aux indications du responsable des salles.

Le nombre maximum des personnes autorisé dans la **salle Polyvalente est de : 200**

Le nombre maximum des personnes autorisé dans la **salle Jean Minet est de : 50**

ARTICLE 9 : QUELQUES REGLES

Les salles sont non-fumeur.

Les utilisateurs devront veiller à ne pas perturber le voisinage : la sonorisation sera réglée de façon à avoir un niveau sonore raisonnable 95 dcb maximum. Les portes devront être fermées particulièrement lorsque la sonorisation est en fonctionnement, et discrétion demandée à l'extérieur de la salle à partir de 22 h (klaxon, claquement de portières, circulation, discussion bruyante, stationnement gênant...).

Pour les affiches et décorations, les agrafes et le scotch sont interdits, utiliser d'autres matériels afin de ne pas détériorer les supports.

Toutes les règles d'hygiène et de propreté devront être observées.

Deux conteneurs poubelles et un conteneur « verre » sont installés à proximité de la salle et un espace de tri existe à la sortie du village en direction des Mollettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le règlement d'utilisation des salles communales.

Rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 14 avril 2017 et publication le 14 avril 2017

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,
Jean-Claude MONTBLANC

